

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOIVRE À LA COOLE

La réunion a débuté le 19 décembre 2024 à 20h00 sous la présidence du Président, Monsieur VALENTIN Julien.

Membres présents :

Monsieur ADNET Michel
Madame ADNET Milène - 2ème Vice-Présidente
Monsieur APPERT Didier
Monsieur ARNOULD Jean-Claude
Monsieur BODIN Alexandre
Monsieur BREMONT Alexandre
Madame CHAMPAGNAC Aurélie
Monsieur CHARNOTET Stéphane
Madame CHOSROES Carole
Monsieur DEFORGE Marc
Madame DIDIERGEORGE Catherine
Madame DRAN Evelyne
Madame DROUIN Françoise
Monsieur HERBILLON Daniel
Monsieur JACOB Ludovic
Monsieur LAPIE Raymond
Monsieur LEONE Raphaël
Madame LOTT Laura
Monsieur MAS Julien
Monsieur MATHIEU Dominique
Monsieur MELLIER André
Monsieur OURY Victor
Monsieur PERARDEL Joël
Monsieur PIERRE Maurice
Monsieur PIGNY Eric
Monsieur PILLET Jean-Jacques
Monsieur PONSIGNON Daniel
Madame PUJOL Catherine - 4ème Vice-Présidente
Madame ROBERT Céline
Monsieur ROSSIGNON Jean-Marie
Monsieur ROUSSINET Jérôme
Monsieur SCHULLER René - 3ème Vice-Président
Madame STEPHAN Murielle
Monsieur VALENTIN Julien - Président
Monsieur VETU Eric
Monsieur VOISIN DIT LA CROIX Noël - 5ème Vice-Président

Membres absents représentés :

Monsieur ACOSTA Gérard Pouvoir donné à M CHARNOTET Stéphane
Madame DUVAL Célia Pouvoir donné à Mme ADNET Milène - 2ème Vice-Présidente
Monsieur JACQUET Michel Titulaire de M MATHIEU Dominique
Monsieur JOLY Maxime Titulaire de Mme LOTT Laura
Monsieur MELLET Freddy Titulaire de M MAS Julien

Madame MOINEAU Hélène Pouvoir donné à Mme CHOSROES Carole
Monsieur VANSANTBERGHE Pascal - 1er Vice-Président Titulaire de M PONSIGNON Daniel

Membres absents :

Monsieur BIAL Philippe
Madame BRAZE Anne (excusée)
Monsieur HERISSANT Etienne (excusé)
Monsieur MANGÉART Jean-Christophe
Monsieur MATHIEU William

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel HERBILLON

Le quorum (plus de la moitié des 67 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Calendrier Session 2025
- 1508_2024 - Décision modificative N°3 Budget Assainissement collectif 10108
- 1509_2024 - Décision modificative N°2 Budget Eau 10103
- 1510_2024 - Décision modificative N°2 Budget Principal 10100
- 1511_2024 - Décision modificative N°1 Budget ZAE Ouches de Cheppe 10105
- 1512_2024 - Ajustement des autorisations de programmes
- 1513_2024 - Budget principal 10100 : budget primitif
- 1514_2024 - Budget SPANC 10101 : budget primitif
- 1515_2024 - Budget Eau 10103 : budget primitif
- 1516_2024 - Budget MARPA 10104 : budget primitif
- 1517_2024 - Budget ZAE Ouches de Cheppe 10105 : budget primitif
- 1518_2024 - Budget Assainissement collectif 10108 : budget primitif
- 1519_2024 - Budget ZAE Pogny 10112 : budget primitif
- 1520_2024 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un réservoir d'eau potable à Saint Jean sur Moivre
- 1521_2024 - Service Public d'Assainissement Collectif, Approbation du principe du recours à une délégation de service public
- 1522_2024 - Service Public d'Eau Potable, Approbation du principe du recours à une délégation de service public
- 1523_2024 - Avis sur projet de parc éolien d'Aulnay-l'Aître
- 1524_2024 - Délibération de principe pour l'acceptation d'un groupement de commande pour la mise en œuvre d'un espace conseil France Rénov'
- 1525_2024 - Délibération de principe relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' dans le cadre du nouveau service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) volet 1, 2 et 3
- 1526_2024 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2025
- 1527_2024 - Ouverture de postes – Avancements de grade
- 1528_2024 - Révision de l'utilisation des ARTT
- 1529_2024 - Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)
- 1530_2024 - Projet de création d'un service de Garde Champêtre
- 1531_2024 - Mise à disposition du minibus aux Associations du territoire
- 1532_2024 - Solidarité avec Mayotte : subvention exceptionnelle à la Protection civile
- Questions diverses

- Calendrier Session 2025

// Nature des débats //

1508_2024 - Décision modificative N°3 Budget Assainissement collectif 10108

Décision modificative N°3 Budget Assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le budget primitif adopté par délibération 1387-2023 du 14 décembre 2023 ;
Vu le budget supplémentaire adopté par délibération 1458-2024 du 20 juin 2024 ;
Vu la délibération 1278 du 13 avril 2023 sur la répartition des charges de personnel des budgets annexes ;
Considérant les charges de personnel définitives 2024 ;
Considérant les remboursements d'emprunts à assurer sur l'exercice 2024 ;
Vu l'avis de la Commission finances ;

Le Président propose d'ajuster les crédits du budget Assainissement collectif de la manière suivante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°3 du budget Assainissement collectif comme suit :

Motif	Dépense	Recette
Abondement du chap.16 pour le remboursement d'emprunt	Invnt 16-1681 13 700.00 €	
Réduction du chapitre 20 pour équilibre	Invnt 20-2031 -5 700.00 €	
Réduction du chapitre 21 pour équilibre	Invnt 20 -8 000.00 €	
Abondement du chapitre 012	Fonct 012-6215 5 700.00 €	
Réduction du chapitre 011 pour équilibre	Fonct 011-604 -5 700.00 €	
Abondement du chapitre 66 pour les intérêts d'emprunt	Fonct 66-66111 150.00 €	
Réduction du chapitre 67 pour équilibre	Fonct 67-673 -150.00 €	

39 voix pour

1509_2024 - Décision modificative N°2 Budget Eau 10103

Décision modificative N°2 Budget Eau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le budget primitif adopté par délibération 1384-2023 du 14 décembre 2023 ;
Vu le budget supplémentaire adopté par délibération 1457-2024 du 20 juin 2024 ;
Vu la délibération 1278 du 13 avril 2023 sur la répartition des charges de personnel des budgets annexes ;
Considérant les charges de personnel définitives 2024 ;

Vu l'avis de la Commission finances ;

Le Président propose d'ajuster les crédits du budget Eau de la manière suivante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°2 du budget Eau comme suit :

Motif	Dépense		Recette	
Abondement du chap.012 pour prise en compte des charges de personnel définitives 2024	Fonct 012-6215	700.00 €		

39 voix pour

1510_2024 - Décision modificative N°2 Budget Principal 10100

Décision modificative N°2 Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif adopté par délibération 1389-2023 du 14 décembre 2023 ;

Vu le budget supplémentaire adopté par délibération 1456-2024 du 20 juin 2024 ;

Considérant les engagements pris dans le cadre de l'OPAH ;

Considérant l'appel de fonds émis par la Communauté de Communes de la Région de Suippes au titre du Fonds Commun d'Intervention sur les subventions versées en 2022, 2023 et 2024 ;

Vu l'avis de la Commission finances ;

Le Président expose la situation à Mayotte et propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Protection Civile dans le cadre du dispositif mis en place par l'Association des Maires de France.

Le Président propose d'ajuster les crédits du budget principal de la manière suivante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°2 du budget principal comme suit :

Motif	Dépense		Recette	
Abondement de l'opération OPAH	Invt op.15-204-20422	111 000.00 €		
Equilibre de la décision modificative	Invt op.23-23-2313	-111 000.00 €		
Abondement du chapitre 65 pour subvention à la Protection civile pour Mayotte	Fonct 65-65748	5 000.00 €		
Equilibre de la décision modificative	Fonct 011-60612	-5 000.00 €		

39 voix pour

1511_2024 - Décision modificative N°1 Budget ZAE Ouches de Cheppe 10105

Décision modificative N°1 Budget ZAE Ouches de Cheppe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;

Procès-verbal du 19 décembre 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif adopté par délibération 1386-2023 du 14 décembre 2023 ;

Vu le budget supplémentaire adopté par délibération 1461-2024 du 20 juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'un ajustement de crédits pour honorer le remboursement de l'avance remboursable auprès du Département ;

Le Président propose d'ajuster les crédits du budget ZAE Ouches de Cheppe de la manière suivante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°1 du budget Ouches de Cheppe comme suit :

Motif	Dépense	Recette
Abondement du chapitre 16	Invt 16-16873	900.00 €

PRECISE que la dépense nouvelle est couverte par une ponction sur le suréquilibre de la section d'investissement.

39 voix pour

1512_2024 - Ajustement des autorisations de programmes

Ajustement des autorisations de programmes

Vu l'article L2311-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 1227 portant option pour le référentiel budgétaire et comptable M57 par la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole à compter de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération 1252 ;

Vu la mise à jour de la programmation pluriannuelle des investissements présentée au conseil communautaire du 21 novembre 2024, dont l'actualisation figure au budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle des investissements à enjeux ;

Considérant que les montant des autorisations de programmes sont indiqués TTC et couvrant l'intégralité des dépenses des projets (travaux, études, prestations intellectuelles) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE la mise à jour des autorisations de programmes comme suit :

Libellé	Montant de la dépense d'investissement	Période
Ecole Vitry la Ville	6 086 000 €	2023-2028
Ecole Courtisols	6 618 000 €	2023-2027
Ecole Nuisement	1 100 000 €	2023-2026
Plan local d'urbanisme	300 000 €	2023-2026
OPAH	319 000 €	2024-2026
GEMAPI	348 000 €	2024-2026

PRECISE que les crédits de paiement correspondants aux dépenses annuelles feront l'objet d'inscriptions au budget de chaque exercice concerné,
PRECISE que ces autorisations de programmes sont amenées à être réévaluées au vu de l'avancée des projets visés.

39 voix pour

1513_2024 - Budget principal 10100 : budget primitif

Budget principal : budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget le règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'impossibilité de reprendre les résultats de manière anticipée avant le 31 janvier 2025 ;

Le Président et le vice-Président aux finances, compte tenu de l'avis de la Commission Finances des 25 novembre et 9 décembre 2024, proposent d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2025 s'équilibrant ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
5 338 220.20 €	5 457 257.00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
5 531 168.80 €	5 968 043.00 €

PRECISE que les résultats 2024 seront repris au budget supplémentaire

PRECISE que le Président est autorisé à procéder à des virements de crédits à hauteur de 7,5% de chaque section.

39 voix pour

1514_2024 - Budget SPANC 10101 : budget primitif

Budget SPANC : budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget le règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'impossibilité de reprendre les résultats de manière anticipée avant le 31 janvier 2025 ;

Le Président et le vice-Président aux finances, compte tenu de l'avis de la Commission Finances des 25 novembre et 9 décembre 2024, proposent d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2025 s'équilibrant ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
55 207.00 €	59 040.00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
12 500.00 €	12 500.00 €

PRECISE que les résultats 2024 seront repris au budget supplémentaire

39 voix pour

1515_2024 - Budget Eau 10103 : budget primitif

Budget Eau : budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget le règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'impossibilité de reprendre les résultats de manière anticipée avant le 31 janvier 2025 ;

Le Président et le vice-Président aux finances, compte tenu de l'avis de la Commission Finances des 25 novembre et 9 décembre 2024, proposent d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2025 s'équilibrant ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
2 55 400.00	255 436.00
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
1 544 294.00	1 544 422.00

PRECISE que les résultats 2024 seront repris au budget supplémentaire

39 voix pour

1516_2024 - Budget MARPA 10104 : budget primitif

Budget MARPA : budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget le règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'impossibilité de reprendre les résultats de manière anticipée avant le 31 janvier 2025 ;

Le Président et le vice-Président aux finances, compte tenu de l'avis de la Commission Finances des 25 novembre et 9 décembre 2024, proposent d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2025 s'équilibrant ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
170 500.00 €	176 000.00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
122 000.00 €	122 000.00 €

PRECISE que les résultats 2024 seront repris au budget supplémentaire

PRECISE que le Président est autorisé à procéder à des virements de crédits à hauteur de 7,5% de chaque section.

36 voix pour

3 non-participants : Mme ADNET Milène, M APPERT Didier, M PIGNY Eric

1517_2024 - Budget ZAE Ouches de Cheppe 10105 : budget primitif

Budget ZAE Ouches de Cheppe : budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget le règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'impossibilité de reprendre les résultats de manière anticipée avant le 31 janvier 2025 ;

Le Président et le vice-Président aux finances, compte tenu de l'avis de la Commission Finances des 25 novembre et 9 décembre 2024, proposent d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2025 s'équilibrant ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
1 179 000.00 €	1 179 000.00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
661 600.00 €	1 150 000.00 €

PRECISE que les résultats 2024 seront repris au budget supplémentaire

PRECISE que le Président est autorisé à procéder à des virements de crédits à hauteur de 7,5% de chaque section.

39 voix pour

1518_2024 - Budget Assainissement collectif 10108 : budget primitif**Budget Assainissement collectif : budget primitif**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget le règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'impossibilité de reprendre les résultats de manière anticipée avant le 31 janvier 2025 ;

Le Président et le vice-Président aux finances, compte tenu de l'avis de la Commission Finances des 25 novembre et 9 décembre 2024, proposent d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2025 s'équilibrant ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
110 040.00 €	111 000.00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
148 600.00 €	149 000.00 €

PRECISE que les résultats 2024 seront repris au budget supplémentaire

39 voix pour

1519_2024 - Budget ZAE Pogny 10112 : budget primitif**Budget ZAE Pogny : budget primitif**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget le règlement budgétaire et financier ;

Considérant l'impossibilité de reprendre les résultats de manière anticipée avant le 31 janvier 2025 ;

Le Président et le vice-Président aux finances, compte tenu de l'avis de la Commission Finances des 25 novembre et 9 décembre 2024, proposent d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2025 s'équilibrant ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
2 920 000.00	3 000 000.00
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
2 000 000.00	2 000 000.00

PRECISE que les résultats 2024 seront repris au budget supplémentaire

PRECISE que le Président est autorisé à procéder à des virements de crédits à hauteur de 7,5% de chaque section.

39 voix pour

1520_2024 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un réservoir d'eau potable à Saint Jean sur Moivre

OBJET :
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE A SAINT JEAN SUR MOIVRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-7;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le projet d'extension de carrière de SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE du groupe OMYA COLOR;
Vu la convention portant « offre unilatérale de concours pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable à Saint Jean Sur Moivre (51) » ;
Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 4 octobre 2024 au BOAMP (n°24-113112) ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un maitre d'œuvre pour la construction d'un nouveau réservoir

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise **VERDI NORD DE FRANCE** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 45 450,00 € HT avec un taux de 6,06% en tranche ferme sur une enveloppe prévisionnelle de 750 000 € HT.;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39 voix pour

1521_2024 - Service Public d'Assainissement Collectif, Approbation du principe du recours à une délégation de service public

OBJET : Service Public d'Assainissement Collectif. Approbation du principe du recours à une délégation de service public.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes, compétent en matière d'assainissement collectif gère actuellement son service avec les contrats de délégation de service public signés avec la société Véolia Eau ci-après :

- Pour COURTISOLS, via une délégation de service public par affermage jusqu'au 31/12/2025.
- Pour MAIRY-SUR-MARNE, en régie via un contrat de prestations de service attribué à VEOLIA.

Il propose de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public sur la totalité du périmètre ci-dessus puis expose la procédure à mettre en œuvre.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 1121-3, L 3120-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-4 et L 1413-1,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le principe de l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes sur les communes de Courtisols et Mairy-sur-Marne, dans le cadre d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

AUTORISE le Président à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et, notamment, à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT.

39 voix pour

1522_2024 - Service Public d'Eau Potable, Approbation du principe du recours à une délégation de service public
--

OBJET : Service Public d'Eau Potable. Approbation du principe du recours à une délégation de service public.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes, compétent en matière d'eau potable, gère actuellement son service avec les contrats de délégation de service public signés avec la société Véolia Eau ci-après :

- Contrat n°H6990 -du 10/05/2019 au 31/12/2025 : COURTISOLS, POIX, SOMME-VESLE ;
- Contrat n°H6280 – du 01/07/2005 au 30/06/2025 : OMEY ;
- Contrat n°H4300 – du 01/01/2016 au 31/12/2025 : BREUVERY-SUR-COOLE, CERNON, CHEPPES-LA-PRAIRIE, COUPETZ, COUPEVILLE, DAMPIERRE-SUR-MOIVRE, ECURY-SUR-COOLE, FAUX- VESIGNEUL, FRANCHEVILLE, LE FRESNE, MAIRY-SUR-MARNE, MARSON, MOIVRE, NUISEMENT- SUR-COOLE, SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE, SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS, SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE, SOGNY-AUX-MOULINS, TOGNY-AUX-BOEUFs, VITRY-LA-VILLE ; auxquelles se sont rajoutées :
 - au 1^{er} janvier 2018, la commune de FRANCHEVILLE ;
 - au 1^{er} janvier 2019, les communes de COUPEVILLE, DAMPIERRE-SUR-MOIVRE, LE FRESNE, MARSON, MOIVRE et SAINT-EAN-SUR-MOIVRE ;
 - au 1^{er} janvier 2022, la commune de POGNY.

Il propose de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public sur la totalité du périmètre ci-dessus puis expose la procédure à mettre en œuvre.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 1121-3, L 3120-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-4 et L 1413-1,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le principe de l'exploitation du service d'eau potable de la Communauté de Communes dans le cadre d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

AUTORISE le Président à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et, notamment, à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT.

39 voix pour

1523_2024 - Avis sur projet de parc éolien d'Aulnay-l'Aître

Avis sur projet de parc éolien d'Aulnay-l'Aître

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée le projet de « parc éolien de d'Aulnay l'Aître » situé sur la commune de d'Aulnay l'Aître

Le projet éolien se compose des éléments suivants :

- De 3 éoliennes culminant à une hauteur en bout de pale à 165 mètres;
- D'un réseau de câbles haute-tension (HTA) enterré ;
- De chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement, virages ;
- D'un poste de livraison électrique

Le projet se situe à plus de

- 4,6 Km des parties actuellement urbanisées de la commune de Saint-Martin-Aux-Champs ;
 - 5,6 km des parties actuellement urbanisées de la commune de Omev ;
 - 5,8 Km des parties actuellement urbanisées de la commune de Cheppes-la-Prairie ;
 - 6,7 Km des parties actuellement urbanisées de la commune de Pogny ;
 - 8,17 km des parties actuellement urbanisées de la commune de Francheville ;
 - 8,7 Km des parties actuellement urbanisées de la commune de Dampierre-Sur-Moivre

Monsieur le Vide Président propose à l'assemblée de donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de parc éolien ;

38 voix pour

1 abstention : M PIERRE Maurice

1524_2024 - Délibération de principe pour l'acceptation d'un groupement de commande pour la mise en œuvre d'un espace conseil France Rénov'

Délibération de principe pour l'acceptation d'un groupement de commande pour la mise en œuvre d'un espace conseil France Rénov'

En prévision de l'arrêt du dispositif CEE SARE à la fin de l'année 2024, l'État met en place un nouveau cadre d'intervention inspiré des programmes d'intérêt général : le Pacte Territorial France Rénov'. Ce dernier sera formalisé par une convention tripartite entre l'État, l'ANAH et les établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Dès le 1er janvier 2025, le Pacte Territorial France Rénov' proposera un cadre rénové pour coordonner les initiatives liées à l'amélioration de l'habitat privé sur le territoire. Il garantira un service public universel et accessible à l'ensemble des habitants des territoires concernés, tout en assurant la continuité des financements dédiés à la rénovation énergétique grâce aux fonds de l'ANAH.

Cette contractualisation, qui devra inclure plusieurs EPCI, permettra d'adapter les dispositifs existants tels que l'OPAH et la plateforme GECKO'RENOV, en intégrant deux volets principaux : « dynamiques territoriales » et « information, conseil, orientation ». Le volet « dynamiques territoriales » visera à mobiliser les ménages, les professionnels, ainsi que les publics prioritaires, en s'appuyant sur les pratiques actuelles mais en les complétant pour répondre aux exigences de l'ANAH. Le volet « information, conseil, orientation » offrira un accompagnement personnalisé et des missions d'orientation adaptées aux projets des particuliers, y compris les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires.

Pour garantir une coordination efficace, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, en collaboration avec les Communautés de Communes de la Moivre à la Coole et de la Région de Suippes, propose de constituer un groupement de commande. Ce groupement permettra de mutualiser les ressources pour mettre en œuvre les deux volets par un opérateur extérieur, en conformité avec l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Ce groupement sera encadré par une convention stipulant que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne en assurera la coordination, avec une commission d'appel d'offres mixte composée de représentants des EPCI partenaires. Le marché, conclu pour une période de 5 ans à compter de sa notification, précisera les modalités financières, qui incluront une répartition proportionnelle des coûts selon la population de chaque territoire et des financements jusqu'à 50 % via l'ANAH.

La validation du plan de financement et la signature de la convention du Pacte Territorial interviendront au premier trimestre 2025, précédées par une délibération de principe lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024.

- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-3 ;
- Vu** le Code de la commande publique, en particulier ses articles relatifs aux groupements de commande (articles L.2113-6 et suivants) ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole ;
- Vu** l'annonce de la fin du dispositif CEE SARE au 31 décembre 2024 et la mise en place du Pacte Territorial France Rénov' dès le 1er janvier 2025 ;
- Vu** les besoins identifiés pour assurer un service public universel et accessible à la population en matière de rénovation et d'amélioration de l'habitat privé.
- Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole à collaborer avec d'autres collectivités pour optimiser les moyens et les savoir-faire dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' ;

Considérant La possibilité de mettre en place un groupement de commande réunissant la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et la Communauté de Communes de la Région de Suippes pour déployer les volets « Dynamiques territoriales » et « Information, conseil, orientation » de l'espace conseil France Rénov' ;

Considérant La nécessité d'assurer la pérennité et la performance des actions de soutien, d'information et de guidance à destination des particuliers et des professionnels pour leurs démarches de rénovation énergétique.

Le Vice-Président propose :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole au groupement de commande pour la mise en œuvre des volets « Dynamiques territoriales » et « Information, conseil, orientation », constitutifs de l'espace conseil France Rénov'.
- **DE VALIDER** la composition du groupement de commande, qui inclura :
 - La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (coordonnateur),
 - La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole,
 - La Communauté de Communes de la Région de Suippes.
- **DE DÉSIGNER** le Vice Président en charge de l'Urbanisme comme représentant élu à la commission d'appel d'offres compétente.
- **DE DÉSIGNER** la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement, en charge de la procédure d'appel d'offres ouverte conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.
- **D'AUTORISER** le Président à tous actes relatifs à l'exécution de ladite convention.
- **DIT** que la répartition des coûts entre les membres du groupement sera proportionnelle à leur population respective, et que des financements pourront être sollicités auprès de l'ANAH à hauteur de 50 % des plafonds de dépenses éligibles.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2025 et des exercices suivants, sous réserve de leur adoption par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole au groupement de commande pour la mise en œuvre des volets « Dynamiques territoriales » et « Information, conseil, orientation », constitutifs de l'espace conseil France Rénov'.
- **DE VALIDER** la composition du groupement de commande, qui inclura :
 - La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (coordonnateur),
 - La Communauté de Communes de la Région de Suippes.
 - La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole,
- **DE DÉSIGNER** la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement, en charge de la procédure d'appel d'offres ouverte conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.
- **DE DÉSIGNER** le Vice Président en charge de l'Urbanisme comme représentant élu à la commission d'appel d'offres compétente.
- **D'AUTORISER** le Président à tous actes relatifs à l'exécution de ladite convention.
- **DIT** que la répartition des coûts entre les membres du groupement sera proportionnelle à leur population respective, et que des financements pourront être sollicités auprès de l'ANAH à hauteur de 50 % des plafonds de dépenses éligibles.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2025 et des exercices suivants, sous réserve de leur adoption par l'assemblée délibérante.

39 voix pour

1525_2024 - Délibération de principe relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' dans le cadre du nouveau service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) volet 1, 2 et 3

Délibération de principe relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' dans le cadre du nouveau service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) volet 1, 2 et 3

À compter du 1er janvier 2025, la réforme des relations contractuelles entre l'État et les collectivités territoriales introduira un cadre repensé pour organiser le service public de rénovation de l'habitat. Cette réforme vise à offrir une solution universelle et accessible à tous pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire. Ce nouveau dispositif, intitulé "Pacte Territorial France Rénov'", succédera aux OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) et au programme SARE.

Dans ce contexte, il est crucial d'adopter une délibération de principe afin de positionner la Communauté de Communes dans cette démarche et de manifester sa volonté de contractualiser avec l'État, en partenariat avec l'Anah, pour mettre en place le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, conférant aux collectivités Territoriales la compétence en matière de politique de l'habitat et permettant la contractualisation avec l'État dans ce cadre ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses dispositions relatives aux aides à la rénovation de l'habitat privé ;

Vu le Code de l'Énergie, encadrant la rénovation énergétique des bâtiments dans une perspective de transition écologique ;

Vu la convention OPAH de Moivre et Coole, Suippes, prorogée jusqu'au 21 novembre 2025 pour assurer la transition avec le nouveau cadre contractuel ;

Vu la Délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Anah, modifiée par délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 relative au Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole souhaite s'engager activement dans la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov', dans le but de relever les défis liés à la précarité énergétique, à la lutte contre l'habitat indigne et à l'amélioration du cadre de vie sur son territoire.

Considérant que la collaboration déjà engagée, notamment dans le cadre du programme SARE (GECKO RENOV') avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et la Communauté de Communes de la Région de Suippes, conduit à envisager, à compter du 1er janvier 2025, le recrutement d'un opérateur commun. Cet opérateur aura pour rôle principal d'animer des actions à destination des particuliers et des professionnels, tout en assurant des missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov'.

Considérant également que l'élaboration d'un Pacte Territorial mutualisé avec la Communauté de Communes de la Région de Suippes est prévue sur le volet 3, notamment pour structurer l'accompagnement des ménages, conformément aux dispositions de l'article 3.4 de la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration de l'Anah.

Considérant que la convention de l'OPAH de Suippes, Moivre et Coole fera l'objet d'un avenant visant à prolonger sa durée jusqu'au 21 novembre 2025, afin de garantir la continuité de l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans l'attente de la mise en œuvre effective du Pacte Territorial France Rénov'.

Considérant que les résultats positifs enregistrés dans le cadre de l'OPAH actuelle démontrent son efficacité et que le maintien d'un dispositif d'accompagnement permettra de consolider la dynamique engagée.

Considérant que la présente délibération acte l'implication de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' et constitue une phase préparatoire à la prise, au premier semestre 2025, d'une délibération officielle incluant la convention et le montage financier du Pacte.

Le Vice-Président propose:

- **D'APPROUVER** le principe d'un conventionnement avec l'Anah, par la signature d'un Pacte territorial France Rénov', pour la mise en œuvre locale du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation relative à la désignation de l'opérateur chargé des volets 1 et 2 dans le cadre du Pacte territorial France Rénov', conjointement avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;
- **D'AUTORISER** la sollicitation des subventions pour la mission d'accompagnement du Pacte territorial France Rénov' auprès de l'Anah, de la Région et de tout autre cofinanceur potentiel;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux demandes de subvention liées à la mise en œuvre du SPRH ;
- **DE DIRE** que ce Pacte Territorial France Rénov' sera formellement délibéré et signé au plus tard le 30 juin 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide

- **D'APPROUVER** le principe d'un conventionnement avec l'Anah, par la signature d'un Pacte territorial France Rénov', pour la mise en œuvre locale du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation relative à la désignation de l'opérateur chargé des volets 1 et 2 dans le cadre du Pacte territorial France Rénov', conjointement avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;
- **D'AUTORISER** la sollicitation des subventions pour la mission d'accompagnement du Pacte territorial France Rénov' auprès de l'Anah, de la Région et de tout autre cofinanceur potentiel;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux demandes de subvention liées à la mise en œuvre du SPRH ;
- **DIT** que ce Pacte Territorial France Rénov' sera formellement délibéré et signé au plus tard le 30 juin 2025

39 voix pour

1526_2024 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2025

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
Vu l'arrêté n° 3171 du 19 septembre 2023 de la communauté de communes de la Moivre à la Coole, relatif aux Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2024,

Le Président propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la collectivité pour l'année 2025, comme suit :

CAT.	CADRE D'EMPLOIS	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjoint techniques territoriaux	- Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	0 %
C	Adjoint territoriaux d'animation	- Adjoint territorial d'animation	- Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0 %
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0 %
A	Attaché	- Attaché	- Attaché principal	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DECIDE de fixer les taux de promotion pour avancements de grade pour l'année 2025, tels que proposés ci-dessus.

39 voix pour

1527_2024 - Ouverture de postes – Avancements de grade

Ouverture de postes – Avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Considérant les avancements de grades possibles au 1^{er} janvier 2025 ;

Le Président propose à l'assemblée d'ouvrir les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Emploi	Grade	DHS
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	30.55/35

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

ADOpte la proposition du Président.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrit au budget.

39 voix pour

1528_2024 - Révision de l'utilisation des ARTT

Révision de l'utilisation des ARTT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la délibération n° 1350-2024 du 28 septembre 2023 de la communauté de communes de la Moivre à la Coole, relative au temps de travail dans la collectivité,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 décembre 2024,

Le Président propose à l'assemblée de réviser l'utilisation des jours d'ARTT et de permettre aux agents de la communauté de communes de les poser de la même manière que les jours de congés annuels.

Monsieur le Président précise que ces autorisations d'absences resteront à la discrétion de l'autorité territoriale et seront soumises à nécessité de service.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DECIDE de permettre aux agents de la communauté de communes de poser les jours d'ARTT de la même manière que les jours de congés annuels.

PRECISE que ces autorisations d'absences resteront à la discrétion de l'autorité territoriale et seront soumises à nécessité de service.

39 voix pour

1529_2024 - Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2024,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Le compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés rémunérés afin notamment :

- d'anticiper un départ à la retraite,
- d'accompagner un événement familial (exemples : naissance, mariage, décès, maladie...),
- développer un projet professionnel (exemple : préparation concours), personnel, humanitaire ou électif.

Monsieur le Président expose le règlement du CET et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DECIDE de mettre en place le Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la communauté de communes de la Moivre à la Coole.

ADOpte le règlement tel qu'annexé ci-joint.

39 voix pour

1530_2024 - Projet de création d'un service de Garde Champêtre

Projet de création d'un service de Garde Champêtre

Vu les pouvoirs de polices des Maires, notamment en matière d'urbanisme (article L480-1 et suivants du code de l'urbanisme) et d'environnement (L172-4 et suivants du code de l'environnement) ;

Considérant l'intérêt pour les Communes de disposer d'un service permettant d'appuyer les Maires dans ces missions ;

Considérant l'intérêt de mutualiser ce service à l'échelle intercommunale pour que toutes les Communes, et notamment les plus petites, puissent en bénéficier ;

Vu la Conférence des Maires du 20 juin 2024 dédiée à ce sujet ;

Le Président propose la création d'un service de Garde Champêtre dont les missions sont prioritairement l'appui des Maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Le Président rappelle que les pouvoirs de police restent bien de la compétence des Maires, que le fonctionnement du service est donc destiné à être financé par des contributions des Communes, que pour un garde champêtre, cette contribution est estimée à 6€ / an / habitant ;

Le Président propose d'adopter une délibération de principe en Conseil communautaire pour inviter chaque Conseil municipal à se prononcer sur son souhait de bénéficier et contribuer à ce service ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

MANIFESTE son intérêt à la création d'un service de Garde champêtre

INVITE le Conseil municipal de chacune des 28 Communes membres à se prononcer sur sa volonté de créer ce service et d'y contribuer, avec une contribution indicative de l'ordre de 6€ par habitant et par an.

26 voix pour

5 voix contre : M ARNOULD Jean-Claude, M MATHIEU Dominique, M MELLIER André, M OURY Victor, Mme ROBERT Céline

8 abstentions : M ACOSTA Gérard (représenté), M BODIN Alexandre, M CHARNOTET Stéphane, M JACOB Ludovic, M LAPIE Raymond, M LEONE Raphaël, Mme LOTT Laura, M PERARDEL Joël

1531_2024 - Mise à disposition du minibus aux Associations du territoire

Mise à disposition du minibus aux Associations territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'offrir un service supplémentaire à ses partenaires œuvrant dans l'intérêt général, notamment les associations, en mettant à leur disposition le minibus de l'intercommunalité,

Considérant que cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que certaines associations, dans le cadre d'un partenariat ont émis une demande pour utiliser le minibus de la CCMC à des fins de sorties sportives, culturelles et événementielles, avec leurs adhérents, et licenciés.

Il est précisé que cette mise à disposition ne se fera que sur réservation et que l'utilisation par les services intercommunaux demeure prioritaire. Les réservations se feront auprès du Service Affaires Générales de la Communauté de communes en fonction des disponibilités du planning.

Cette démarche a pour objectif de rendre service à ces organismes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,

39 voix pour

1532_2024 - Solidarité avec Mayotte : subvention exceptionnelle à la Protection civile

Solidarité avec Mayotte : subvention exceptionnelle à la Protection civile

Vu le communiqué de presse de l'Association des Maires de France du 16 décembre 2024 ;

Le Président expose la situation du département de Mayotte qui vit une tragédie exceptionnelle après le passage du cyclone Chido. Il précise que Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables ;

Le Président propose donc au Conseil de répondre dans les plus brefs délais à l'appel à la solidarité de l'Association des Maires de France en versant une subvention exceptionnelle à la Fédération nationale de la Protection civile ;

Il précise que cette subvention a pour objet le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fédération nationale de la Protection civile.

PRECISE que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus dans la décision modificative N°2 du budget principal.

33 voix pour

1 voix contre : M HERBILLON Daniel

5 abstentions : M BODIN Alexandre, M DEFORGE Marc, Mme DIDIERGEORGE Catherine, M LAPIE Raymond, M OURY Victor

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 22h30.

Monsieur Daniel HERBILLON
Secrétaire de séance

Monsieur VALENTIN Julien,
Président